

L'AP

MAGAZINE
NUMÉRO SPÉCIAL

FIER D'ÊTRE AU

metaq
FO



L'AP N° 583 - NUMÉRO SPÉCIAL RENTRÉE SCOLAIRE - JUILLET/AOÛT 2020 - 1,30€ - CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1 273 5450 - WWW.SNETAA.ORG



L'ADHERENT
L'essentiel

RENTRÉE 2020

SNETAA :
UNE FORCE DE
PROPOSITION

PLP

NE RENONCER JAMAIS, LE SNETAA SE BAT ET ENGRANGE POUR LES PERSONNELS DANS LEUR QUOTIDIEN !

J'entends et je lis comme vous les pamphlets politiques qui se proclament indûment syndicaux. L'in-indépendance se drape souvent de l'indépendance, le mensonge se grime souvent en vérité. Pour y retrouver ses petits, c'est devenu bien difficile. Quand on se déclare indépendant de tous les partis politiques, au mieux nos interlocuteurs esquissent un sourire qui veut dire « allez, tu ne me la fais pas celle-là ! ». C'est comme « démocratique » : pour avoir bien connu la RDA de l'intérieur, je sais trop bien quel usage on peut faire des mots. La crise de la représentativité touche durement tous les élus de la classe politique. Comment pourrait-il en être autrement quand les actes divergent des discours ? Les organisations syndicales sont à leur tour touchées. Pourquoi le seraient-elles à tort quand elles oublient qui elles représentent (les mandants) ?

Au SNETAA-FO, l'indépendance est une clef et non un cache-sexe. Chaque citoyen est libre de ses orientations politiques ; c'est une liberté constitutionnelle. C'est parce que nous respectons cette liberté fondamentale que nous nous refusons toute position sociétale et politique.

Le SNETAA est le premier syndicat des Professeurs de Lycée Professionnel depuis 1968. Ça a du sens : c'est parce qu'on parle la vraie-vie du terrain des PLP, des professeurs contractuels, des CPE, de toute la voie pro et qu'on défend l'enseignement professionnel initial public et laïque sans détour. C'est parce que nos valeurs sont partagées par le plus grand nombre, au-delà de nos différences. Il n'y a qu'une communauté au SNETAA, celle de ses adhérent·e·s. Des mots, me direz-vous ! Ils ont leur poids. C'est ainsi qu'il est hors de question d'annoncer la mort du corps des PLP ou de notre statut. La vie oscille souvent entre gris clair et gris foncé. Ça n'est pas le « en même temps », c'est une détermination pour le SNETAA-FO de mener nos combats et de les remporter. Nous ne les remportons pas tous, mais nous en gagnons quand, des autres, nous attendons leur bilan : qu'ont-ils réussi pour faire changer nos vies ? Qu'ont-ils empêché ? Au SNETAA, c'est le bilan permanent !

Pour cette dernière année scolaire 2019/2020, le SNETAA :

- a empêché la suppression de 1 200 postes de PLP à la rentrée 2019 en réussissant à faire imposer des grilles horaires qui garantissent d'abord l'emploi des PLP. N'est-ce pas le rôle du syndicat d'abord de défendre l'emploi quand tant et tant de salariés le perdent depuis cette crise sanitaire infernale ? Je pense à elles, à eux, le cœur serré, la solidarité ouvrière chevillée au corps.
- n'a permis aucun coup de canif dans le statut des PLP en empêchant globalisation, annualisation, pondérations horaires ou tripatouillages sur les vacances scolaires.

Dans les discussions sur la TVP que le ministre a engagé sous sa seule responsabilité, le SNETAA a obtenu : l'aménagement de la co-intervention en terminale bac pro en fonction des projets d'établissement (philo/arts/sport/accession à l'emploi/ renforcement de la professionnalisation/ horaires disciplinaires) ; le retour à des épreuves terminales en remplacement du CCF ; le développement du CAP 3 ans quand il faut combattre clairement des recteurs qui freinent des quatre fers contre le ministre (nous les nommerons) ; 3 000 places supplémentaires en BTS et classes passerelles pour la grande majorité de nos bacheliers professionnels ; une circulaire sur les modalités de remplacement quand un collègue manque en co-intervention ;

Sur la carrière : une cinquantaine de recours mutations-inter ont gagné et des centaines en mutations-intra ; de nombreux dossiers individuels portés et remportés pour les collègues qui nous ont mandatés. Nous avons assuré des dizaines d'audience avec le ministre, son cabinet. C'est ainsi que nous avons décroché l'équivalence CAPPEI pour les titulaires du 2CA-SH et l'ISOE part modulable (indemnité de prof principal) pour les PLP de SEGPA ; nous avons conduit 85 audiences avec le ministre, son cabinet, le directeur général de l'Enseignement scolaire, les recteurs ou Dasen.

En plus : des centaines d'audiences à l'Assemblée nationale, au Sénat, auprès des présidents de région, au ministère des Affaires étrangères, au ministère des outre-mer, au secrétariat d'État aux Personnes handicapées, au secrétariat d'État à la Jeunesse, à France compétences, en comité de suivi national de la TVP, en CAPN, CAPA, groupes de travail. Nous avons mené une communication conscientisée, relayée par les médias de premier plan malgré les politicards à vide d'existence aussi. La communication du SNETAA ne s'est pas pris les pieds dans le tapis ; elle a pour but de faire connaître l'enseignement professionnel quand il est taxé des pires maux. Elle a eu pour but de faire connaître les formidables réussites des PLP, des diplômés nationaux que nous dispensons mais aussi notre soutien sans faille à la jeunesse populaire, aux métiers, aux qualifications, à la défense des conventions collectives des salariés, etc. Sacré bilan du SNETAA !

Nous sommes sur le terrain, à l'écoute de toutes et tous et nous portons vos revendications. Les adhérents du SNETAA sont notre seule boussole : défendre les intérêts matériels et moraux de nos adhérents, engranger du droit meilleur pour eux, promouvoir l'enseignement professionnel initial, public et laïque, affirmer nos valeurs, promouvoir le respect de l'autre dans nos différences. Nous n'allons rien lâcher : gagnons sur les salaires, sur le pouvoir d'achat, sur nos conditions de travail ! Défendons un à un les collègues en difficultés ! Assurons une solidarité chaque jour plus concrète sur le suivi des dossiers, le soutien psychologique ! Le SNETAA va encore discuter et discuter pour convaincre puis négocier et négocier jusqu'à obtenir satisfaction. Et mobiliser quand le syndicat aura utilisé tous les outils pour se faire entendre. La grève, c'est l'arme ultime pour nous défendre : elle ne se dégage pas à l'envi sauf à vouloir affaiblir les organisations syndicales et donner du souffle à toutes formes de coordinations qui, même porteuses de revendications légitimes, sont soumises aux récupérations politiques fort éloignées des lanceurs de ras-le-bol.

Le SNETAA, c'est votre outil. Il veut vous rendre fier du professionnel que vous êtes ! Il vous défend. Il vous assure. Il vous accompagne. **Le SNETAA, c'est vous !**

Rejoignez-nous **maintenant !**



Pascal VIVIER
Secrétaire général

SOMMAIRE

Sommaire



ACTUALITÉS

04

STATUT DES PLP ET DES CPE

RÉMUNÉRATION

08

HEURES SUPPLÉMENTAIRES, PRIMES ET INDEMNITÉS

VIE D'ENSEIGNANT

10

CARRIÈRE, BAC PRO AGORA

EN BREF

12

LES INFOS PRATIQUES DE RENTRÉE

PSYCHOLOGIE

15

LE TÉLÉTRAVAIL, UNE FAUSSE LIBERTÉ...

CONSEIL D'ADMINISTRATION

16

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR

IAP
MAGAZINE

L'AP N° 583 - L'ADHÉRENT, L'ESSENTIEL

NUMÉRO SPÉCIAL RENTRÉE 2020

EST UNE PUBLICATION DU

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ACTION AUTONOME **FORCE OUVRIÈRE**

CONTENU D'ENVOI :
1 AP, 1 AGENDA, 1 MARQUE-PAGE

RÉDACTION

SNETAA-FO 24 rue d'Aumale 75009 Paris

Tél.: 01 53 58 00 30 | snetaanat@snetaa.org

CPPAP 0120 S 07264 ISSN 1273 5450

Directeur de la publication : Pascal VIVIER

Responsable éditorial : Alain-Romain NITKOWSKI

Directeur artistique : Wanderson RIBEIRO

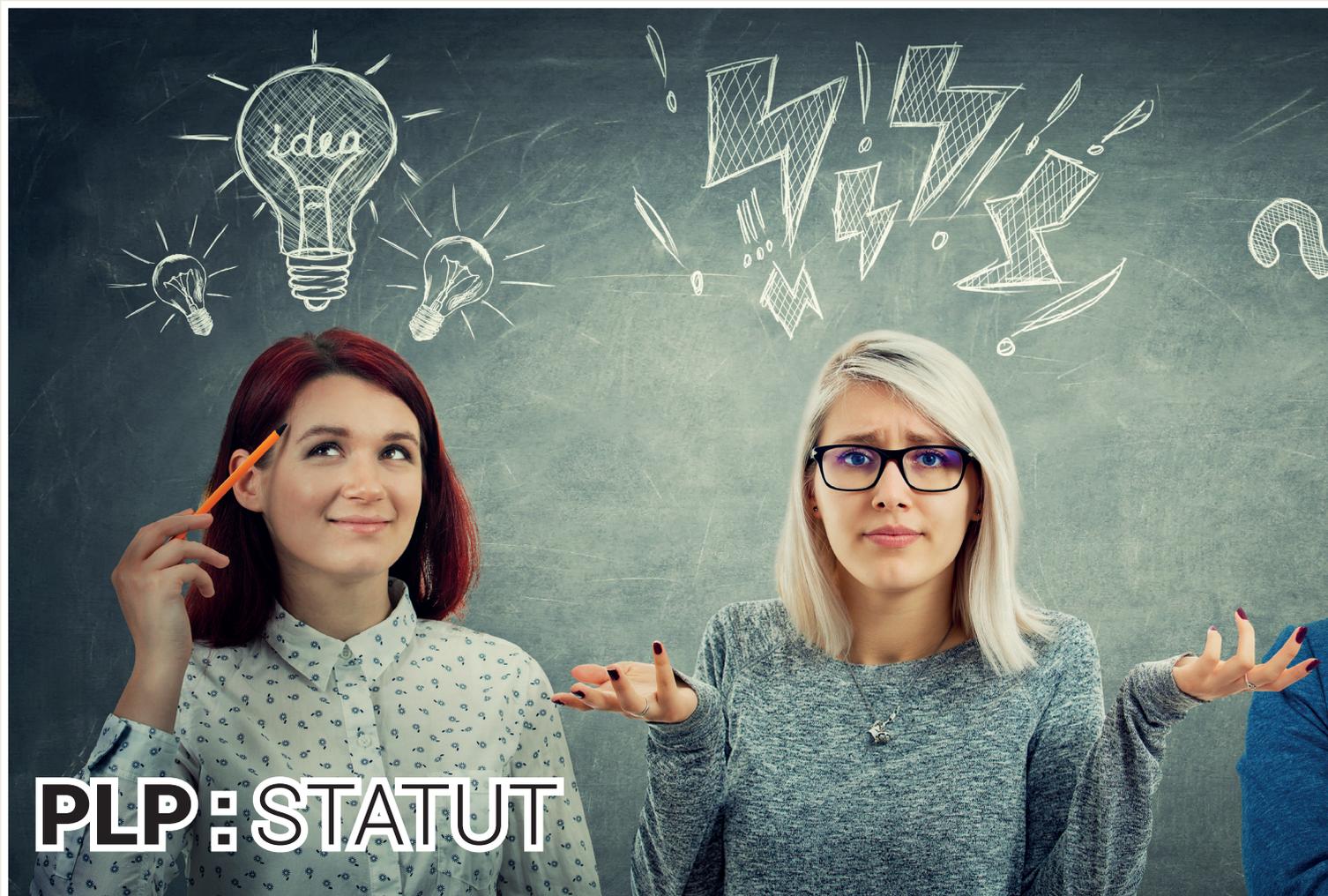
Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT

Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO

Couverture : Tony GIRARDIN

Illustration : Zaïtchick, Colm

Images : 123rf.com | Imprimé en France



PLP : STATUT

Le SNETAA-FO défend les statuts qui garantissent les droits et obligations des personnels de l'Éducation nationale partout sur le territoire.

PRINCIPAUX TEXTES :

- décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- décret n° 2014-941 du 20 août 2014 portant modification de certains statuts particuliers des personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

LE TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail hebdomadaire (« mission d'enseignement ») pour les PLP a été maintenu à 18 heures pour toutes les disciplines, conformément au décret de 1992. Mais un décret « balai » est venu

bouleverser la donne, affirmant que les enseignants étaient soumis à la « réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail » (décret n° 2014-940, article 2.). Ce qui implique potentiellement une augmentation du temps de travail, son annualisation (les heures non servies sont des heures dues) et sa globalisation (concentration des heures sur une période donnée au lieu d'être étalées sur l'année scolaire). Le SNETAA-FO refuse toujours ces principes laissant la porte ouverte à toutes les dérives en matière de temps de service.

De plus, toujours par ce décret balai, des « missions liées au service d'enseignement » ont été prévues, sans être définies véritablement, ce qui amène les chefs d'établissement à multiplier les réunions par exemple, au mépris du temps que le PLP doit consacrer en plus à la préparation des cours, à la correction des copies par exemple.

L'EXERCICE DES MISSIONS

Les PLP rendent un service dans des classes conduisant à l'acquisition de diplômes professionnels du second degré mais aussi du supérieur (BTS ou licence professionnelle, décret 92-1189, article 2). Le service ordinaire des PLP peut donc se faire dans les sections de techniciens supérieurs des LP ou des lycées polyvalents. C'est un droit pour lequel le SNETAA s'est battu et pour lequel il faut encore se battre car sa mise en œuvre reste très limitée par le fait des chefs d'établissement ou des inspecteurs généraux lors des affectations sur postes spécifiques.

Par suite, le lieu d'exercice des PLP se limite aux LP, EREA, SEP dans les LPO ou SEGPA. On ne peut contraindre un PLP à effectuer un complément de service dans un collège par exemple (dépourvu de SEGPA) sans son accord (décret n° 2014-940, article 4).

LE SERVICE PENDANT LES PFMP

Lors des périodes de formation en milieu professionnel, tous les enseignants de la classe absente n'ont pas à en assurer les cours ou être présents dans l'établissement pendant les horaires de la classe habituellement à l'emploi du temps. En effet, le temps ainsi dégagé permet d'assurer l'encadrement pédagogique, le suivi des élèves partis en formation.

Le suivi des élèves incombe à tous les membres de l'équipe pédagogique, enseignement général, enseignement professionnel et professeurs d'EPS (décret n° 2014-940 du 20 août 2014, article 5). Le nombre des élèves à prendre à charge s'effectue proportionnellement au nombre d'heures libérées. Le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 prévoit que chaque enseignant devient alors « professeur référent » qui ne peut prendre en charge plus de 16 stagiaires (article 1). Dans ce même texte, l'article 1 précise que chaque professeur référent, donc chaque enseignant de la classe, signe la convention de stage. Le SNETAA-FO vous invite à ne pas la signer ; en effet, la responsabilité de l'enseignant se limite au volet pédagogique des PFMP, déjà défini dans sa mission de PLP. Toute autre responsabilité, notamment en cas d'accident, n'est pas de son ressort mais de celui du terrain de stage et de l'établissement scolaire, représenté par le chef d'établissement.

Le suivi des élèves ne se limite pas aux visites des professeurs sur les terrains de PFMP. Il consiste, bien en amont, pour tous les enseignants, à assister les élèves pour la recherche du lieu de stage, à la rédaction du contact écrit, à la préparation de l'entretien, à acquérir les savoir-être dans l'organisme d'accueil, avant d'établir le lien avec le tuteur, au téléphone et sur place. Il implique l'intervention des collègues de toutes les matières. C'est dans cet esprit qu'une disposition du décret de 1992 (donc seulement pour les PLP) prévoit qu'à chaque élève suivi se dégagent 2 heures d'encadrement pédagogique par élève et par semaine de PFMP, dans la limite de 3 semaines de PFMP (article 31). Si la règle de répartition des élèves entre tous les enseignants est respectée et si aucun enseignant n'a cours dans les plages horaires où il a normalement la classe, il n'y a pas lieu d'appliquer cet article 31. En revanche, cet article trouve toute sa légitimité en cas de départ décalé de la classe en PFMP (par groupes). Si vous avez un doute sur cette question, prenez attache avec le représentant du SNETAA-FO dans votre académie pour plus d'informations !



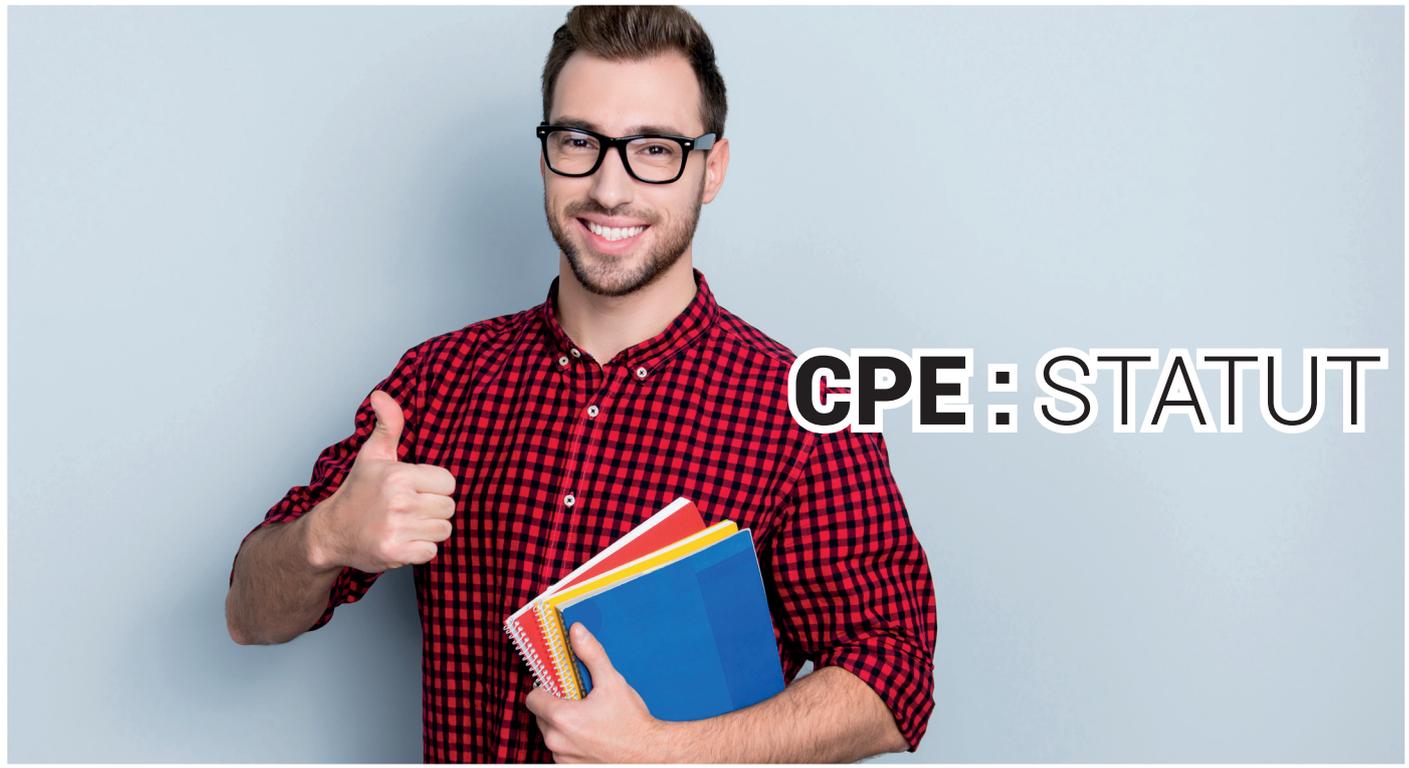
Les PLP exercent leur service dans leur discipline de recrutement ; sans accord de leur part, le service dans cette discipline ne peut être inférieur à 10 heures, notamment si l'enseignant est appelé à exercer dans une discipline dite « voisine » (décret 92-1189, article 2). Attention ! Ce concept très flou de disciplines voisines conduit à des dérives qu'il faut vite signaler au SNETAA-FO si vous en êtes victime.

LES AUTRES FONCTIONS POSSIBLES POUR UN PLP

Les PLP peuvent exercer la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDF, décret 92-1189, article 3). Cela signifie que les DDF sont avant tout des PLP (ou des certifiés) et ne représentent pas un niveau hiérarchique intermédiaire entre les enseignants et le chef d'établissement.

Il est également possible d'être assistant technique auprès des DDF (décret 92-1189, article 32).





CPE : STATUT

PRINCIPAUX TEXTES :

- décret du 25 août 2000 ;
- arrêtés dérogatoires du 4 septembre 2002 ;
- circulaire du 10 août 2015.

TEMPS DE TRAVAIL

Le décret du 25 août 2000 et arrêtés dérogatoires du 4 septembre 2002 ainsi que la circulaire du 10 août 2015 incluent l'annualisation du temps de travail, les 1607 heures, les cycles de travail.

La circulaire fixe la durée hebdomadaire de travail à « 40 heures et 40 minutes, dont : 35 heures hebdomadaires, inscrites dans leur emploi du temps, 4 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions et un temps de pause quotidien de 20 minutes non fractionnable pour 6 heures travaillées. » Le SNETAA-FO défend toujours la revendication historique des CPE, à savoir 35 heures toutes tâches comprises. Or, la circulaire de 2015 ne résout absolument pas les questions que soulève le temps de travail.

PERMANENCES DE VACANCES

La circulaire qui précisait le roulement

S + 1 et R - 1 n'est pas abrogée (circulaire 96-122 de 1996). En fonction des équipes en poste, il peut être organisé un roulement à S + 1.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DES INSTANCES DIVERSES

La circulaire de 2015 énonce que « les CPE participent aux instances de l'établissement dont ils sont membres de droit (notamment les conseils d'administration, conseils de classe, conseils pédagogiques, conseils de discipline). En outre, ils peuvent, dans certains cas, assister à titre consultatif aux instances dont ils ne sont pas membres. » Le CPE doit pouvoir choisir, en fonction de son rôle pédagogique et éducatif, les conseils de classes auxquels il juge utile de participer. Mais avec cette circulaire, tout devient obligatoire.

L'ASTREINTE

Elle s'entend comme un temps de présence au cours duquel, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité pour effectuer un travail au service de l'administration. Le temps d'astreinte ne donne pas lieu à compensation mais à récupération (décret n° 2002-1146 du 4 septembre 2002 et arrêté du 4 sep-

tembre 2002). Le temps d'astreinte des personnels bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service est compensé par la fourniture du logement par l'administration (circulaire n° 2002-007 du 21 janvier 2002).

LE LOGEMENT DE FONCTION

L'ordre d'attribution des logements de fonction est le suivant : personnels de direction et d'intendance en priorité, puis d'éducation si l'établissement est doté d'un nombre suffisant de logements.

Il existe différentes modes d'attribution des logements : par nécessité absolue de service, par utilité de service et par convention d'occupation précaire. L'autorité académique (rectorat, IA) peut accorder exceptionnellement des dérogations à l'obligation de loger.

Le SNETAA-FO vous conseille de contacter la-le collègue CPE que vous remplacez, si vous mutez, afin d'avoir un maximum de renseignements au sujet du logement (taille, état...).

Retrouvez toute l'actualité des CPE, des dossiers et bien d'autres informations encore dans « La lettre des CPE » ! Contactez-nous au 01 53 58 00 30 ou à snetaanat@snetaa.org.

CONTRACTUELS, VOUS AVEZ DES DROITS !



Le SNETAA-FO
combat aux cotés des contractuels PLP ou
CPE, des AED, des AESH

Retrouvez notre brochure 2020-2021
« contractuels » sur le site du SNETAA-FO !

contactez-nous au 01 53 58 00 30
ou à snetaanat@snetaa.org !

RÉMUNÉRATION DES PLP ET CPE

Traitement et accessoires en euros (sauf mention contraire)

	échelon	Durée en années	Indice NM	Traitement brut	Retenue pension civile 11,1 %	Indemnité de résidence		Supplément familial		
						Zone 1 (3%)	Zone 2 (1%)	2 enfants	3 enfants	Enfants en plus
CLASSE NORMALE	1	1	390	1 827,55	202,86	54,83	18,28	65,50	161,44	114,22
	2	1	441	2 966,54	229,39	62,00	20,67	72,67	180,56	128,56
	3	2	448	2 099,34	233,03	62,98	20,99	73,65	183,19	130,53
	4	2	461	2 160,26	239,79	64,81	21,60	75,48	188,06	134,19
	5	2,5	476	2 230,55	247,59	66,92	22,31	77,59	193,68	138,40
	6	3 ou 2	492	2 305,52	255,91	69,17	23,06	79,84	199,68	142,90
	7	3	519	2 432,05	269,96	72,96	24,32	83,63	209,80	150,49
	8	3,5 ou 2,5	557	2 610,12	289,72	78,30	26,10	88,97	224,05	161,18
	9	4	590	2 764,75	306,89	82,94	27,65	93,61	236,42	170,46
	10	4	629	2 947,51	327,17	88,43	29,48	99,10	251,04	181,42
	11	-	673	3 153,69	350,06	94,61	31,54	105,28	267,54	193,79

Hors classe	1	2	590	2 764,75	306,89	82,94	27,65	93,61	236,42	170,46
	2	2	624	2 924,08	324,57	87,72	29,24	98,39	249,17	180,01
	3	2,5	668	3 130,26	347,46	93,91	31,30	104,58	265,66	192,39
	4	2,5	715	3 350,51	371,91	100,52	33,51	111,19	283,28	205,60
	5	3	763	3 575,44	396,87	107,26	35,75	111,19	283,28	205,60
	6	3	806	3 776,94	419,24	113,31	37,77	111,19	283,28	205,60
	7	-	821	3 847,23	<i>en vigueur le 1^{er} janvier 2021</i>					

Classe exceptionnelle	1	2	695	3 256,79	361,50	361,50	32,57	108,37	275,78	199,98
	2	2	735	3 444,23	382,31	382,31	34,44	111,19	283,28	205,60
	3	2,5	775	3 631,67	403,12	403,12	36,32	111,19	283,28	205,60
	4	-	830	3 889,40	431,72	431,72	38,89	111,19	283,28	205,60

Échelon spécial hors échelle A	HEA I	-	890	4 170,56	462,93	462,93	41,71	111,19	283,28	205,60
	HEA II	-	925	4 334,57	481,14	481,14	43,35	111,19	283,28	205,60
	HEA III	-	972	4 554,82	505,58	505,58	45,55	111,19	283,28	205,60

Valeur du point d'indice : 56 2323 euros, inchangée depuis le 1^{er} février 2017

Traitement brut = [(indice NM x valeur du point d'indice)/12]

Supplément familial pour 1 enfant, par mois : 2,29 euros

Cotisations obligatoires :

- CSG : 7,5 % de 98,25 % du traitement brut + indemnités et supplément familial (2,4 % non déductible du revenu imposable) ;
- CRDS : 0,5 % de 98,25% du traitement brut + indemnités et supplément familial ;
- RAFP : 5 % hors traitement brut (retraite additionnelle de la fonction publique).

Adhésion facultative à la Mgen-part mutuelle : la cotisation est un pourcentage du traitement brut + indemnités + primes (le pourcentage de la cotisation est fonction de la couverture choisie).

HEURES SUPPLÉMENTAIRES, PRIMES ET INDEMNITÉS

Valeur du point d'indice (gelé depuis le 1^{er} février 2017) : 56,2323 euros.

I.S.O.E PART FIXE POUR PLP ET CPE ET INDEMNITÉ DES PROFESSEURS PRINCIPAUX

Part fixe 1 213,56 €	Division de 4 ^{ème} des collèges et lycées professionnels	1 245,84 €
	Division de 3 ^{ème} des collèges et LP de 1 ^{ère} année de BEP-CAP et toutes les classes BAC pro 3	1 425,84 €
	Division de 2 ^e année CAP	906,24 €

TAUX DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (au-delà des obligations réglementaires de service de 18 heures hebdomadaires)

CORPS	HSA TAUX NORMAL	HSA TAUX MAJORÉ DE 20 % ⁽¹⁾	HSE
PLP - classe normale	1 143,03 €	1 371,64 €	39,69 €
PLP - hors classe et classe exceptionnelle	1 257,33 €	1 508,80 €	43,66 €
Contractuel 2 ^e catégorie	1 017,59 €	1 221,11 €	35,33 €
Contractuel 1 ^{ère} catégorie	1 099,77 €	1 319,72 €	38,19 €

(1) Pour les professeurs de collège d'enseignement général (PCEG) exerçant en collège dans des disciplines d'enseignement général.

INDEMNITÉ DDFPT

moins de 400 élèves	4 917 €
de 400 à 1 000 élèves	5 740 €
plus de 1 000 élèves	6 563 €

EXAMENS, JURYS, CORRECTION DE COPIES (en euros)

	Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4	Taux 5
Correction des copies	0,75	1,10	1,73	2,47	5,0
Épreuve orale ou pratique	4,11	5,49	9,60	13,72	9,60

ISSR

ISSR	TAUX/JOUR
moins de 10 km	15,38 €
de 10 à 19 km	20,02 €
de 20 à 29 km	24,66 €
de 30 à 39 km	28,97 €
de 40 à 49 km	34,40 €
de 50 à 59 km	39,88 €
de 60 à 69 km	45,66 €
par tranche sup. de 20 km	6,81 €

PRIME À LA NAISSANCE : 947,34 €

enfant né après avril 2020

PRIME À L'ADOPTION : 1 894,69 €

enfant adopté après avril 2020

Les deux indemnités étant sous conditions de ressources 2019 conformément au tableau ci-dessous (plafond 2020 en euros)

Nature	1 enfant	2 enfants	3 enfants	par enfant sup.
Ménage avec 1 revenu	32 165 €	38 598 €	46 318 €	7 720 €
Ménage avec 2 revenus ou parent isolé	42 509 €	48 942 €	56 662 €	7 720 €

PLP ET CPE : INDÉMNITÉ POUR MISSIONS PARTICULIÈRES - IMP (taux annuel en euros)

Coordination de discipline(s)	625 à 2 500
Coordination des activités physiques, sportives et artistiques	1 250 à 2 500
Coordination de cycle d'enseignement	625 à 2 500
Coordination de niveau d'enseignement	1 250 à 2 500
Référent culture	625 à 1 250
Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques	1 250 à 3 750
Tutorat des élèves en Lycée	312,50 à 625
Référent décrochage	625 à 2 500
Autres missions d'intérêts pédagogiques et éducatifs	312,50 à 3 750
Missions particulières au niveau académique	312,50 à 3 750

Indemnité de sujétions spéciales aux conseillers en formation continue : 7 595,04 €/an

Indemnité de fonction du tutorat des enseignants stagiaires : 1 250 €/an

CARRIÈRE DES PLP ET CPE

Principaux textes : décrets n° 2017-789 et 2017-786 du 5 mai 2017 ; arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière et les notes de service annuelles ministérielles et rectorales sur l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle ; arrêté du 13 mai 2020 paru au JO du 19 mai précisant les aménagements pour les collègues éligibles au rendez-vous de carrière en 2019/2020 n'ayant pas pu en bénéficier. Le PPCR, protocole « parcours professionnel carrière rémunération », régit l'organisation de la carrière des fonctionnaires pour le salaire, l'avancement et l'évaluation. Le SNETAA-FO le combat toujours.

LA RÉMUNÉRATION

La rémunération se présente sous la forme de 3 grilles indiciaires. Cependant, tout le monde ne connaîtra pas les effets pécuniaires des 3, loin s'en faut. Pour le SNETAA-FO, tous les PLP ou les CPE doivent terminer à l'indice le plus élevé de l'échelle de rémunération la plus haute en vigueur ! Les grilles indiciaires et les indices correspondants sont présentés à la page précédente.

Ces grilles correspondent aux 3 grades possibles dans la carrière d'un PLP ou d'un CPE. Le PPCR martèle que chaque personnel du second degré a vocation à dérouler sa carrière sur au moins deux grades : classe normale et hors classe. Or, le SNETAA-FO a toujours dénoncé ce mensonge ! Force est de constater qu'il a raison depuis 3 ans, puisque des collègues partent chaque année en retraite sans passer à la hors classe. C'est scandaleux ! Un troisième grade, dit « fonctionnel », existe donc : la classe exceptionnelle.

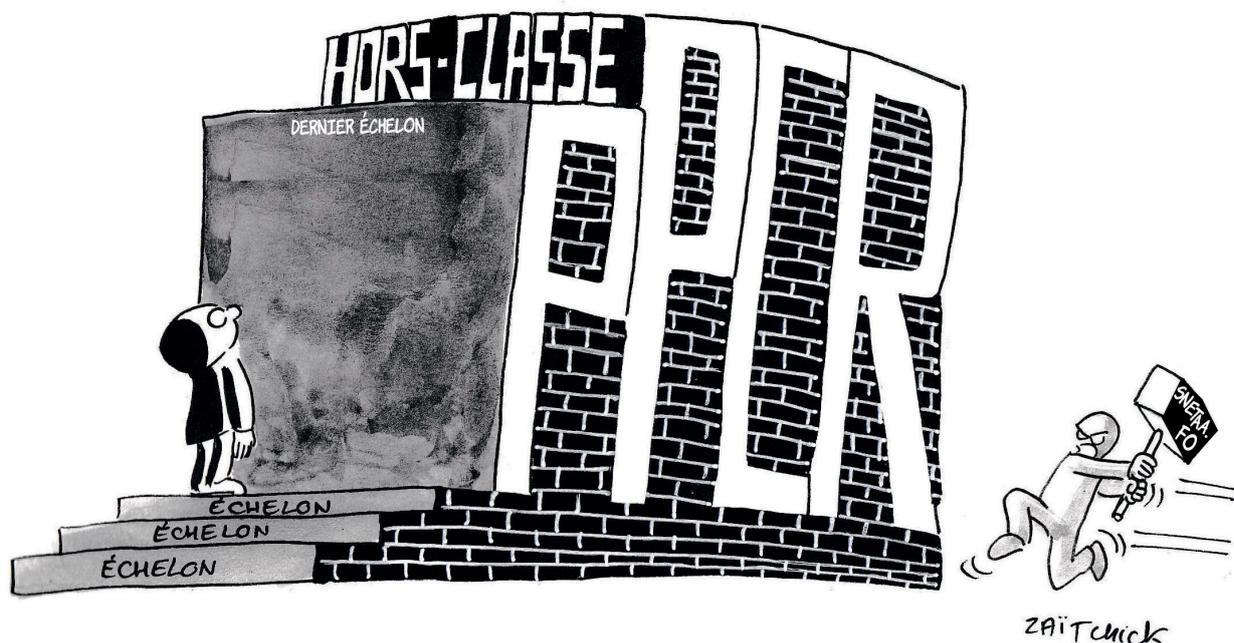
LES PROMOTIONS

Le passage d'un échelon à l'autre s'effectue, par principe, au même rythme pour tous, dans les 3 grilles. Mais, dans la classe normale, deux « rendez-vous de carrière » (évaluations) sont fixés aux 6e et 8e échelons. Le PLP ou le CPE promouvable dans l'année peut bénéficier d'une réduction de la durée normale dans l'échelon d'un an à chaque fois. Mais il faut savoir que seulement 30 % des promouvables obtiendront cette accélération de carrière.

Le passage de la classe normale à la hors classe est possible à partir de l'échelon 9 et au moins 2 ans dans cet échelon ; un nouveau rendez-vous de carrière est également prévu à cet effet. L'avis donné lors de celui-ci est lui pérenne, ce que le SNETAA-FO dénonce depuis 2018. Cet avis est déterminant pour permettre l'accès à la promotion même si l'ancienneté dans la plage d'appel est aussi valorisée. Le SNETAA-FO dénonce cette injustice et dénonce

également le fait que certains collègues se sont vus attribuer un avis (contestable) sans jamais avoir eu ni d'inspection, ni rendez-vous de carrière.

Le passage à la classe exceptionnelle concerne, pour le premier vivier correspondant à 80 % des promotions, les collègues qui ont exercé des fonctions particulières comme les tuteurs de stagiaires, les formateurs en IUFM ou ESPE, les DDF, les référents handicap, les collègues ayant enseigné en éducation prioritaire... et, pour 20 % des promotions (second vivier), les collègues qui ont, selon le texte, « fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle ». Pour le premier vivier, les collègues qui sont au moins au 3e échelon de la hors classe, et qui peuvent justifier de 8 ans (consécutifs ou non) des fonctions prévues doivent y postuler pour être classés. Ils sont classés en fonction de leur ancienneté dans le corps. Pour le second vivier, la promotion à la classe exceptionnelle se fait par l'examen automatique de l'ensemble de



la carrière du PLP ou du CPE, qui sont à l'échelon terminal de la hors classe, avec un avis annuel du chef d'établissement et de l'inspecteur. La synthèse de ces avis sera résumée dans l'avis recteur qui interviendra dans le barème final ajouté à l'ancienneté dans le corps.

Le SNETAA-FO dénonce le déséquilibre entre les deux viviers et le fait que de nombreuses académies doivent rendre des promotions au vivier 1, faute de candidats. Le SNETAA-FO considère que cette promotion repose pour beaucoup sur l'arbitraire. La classe exceptionnelle doit profiter à tous, sans restriction !

L'ÉVALUATION

Si, d'ici au 31 août d'une année scolaire, dans la classe normale, vous passez, dans la 2e année de l'échelon 6 ou alors passez le cap des 18 mois d'ancienneté (sans dépasser les 30 mois) de l'échelon 8 ou encore, atteignez la deuxième année de l'échelon 9, vous êtes soumis au rendez-vous de carrière. Vous avez été normalement prévenus de son organisation « avant le début des vacances d'été ».

Pour les PLP et les CPE (en établissement du second degré), le rendez-vous de carrière consiste en une évaluation par l'autorité pédagogique (visite d'inspection par l'inspecteur de l'Éducation nationale-IEN principalement), puis par deux entretiens, l'un mené par l'IEN et l'autre par l'autorité administrative (le chef d'établissement). Des compétences sont évaluées à l'issue des entretiens ; certaines le sont par l'inspecteur, d'autres par le chef d'établissement et encore d'autres conjointement par les deux autorités.

AMÉNAGEMENTS DU PPCR EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

Par arrêté du 13 mai 2020, les rendez-vous de carrière de 2019/2020 seront exceptionnellement prolongés jusqu'à la fin de l'année civile 2020. Les collègues concernés par un rendez-vous de carrière pourront avoir un entretien à distance pour ceux qui avaient déjà eu la visite de l'inspecteur, et les personnes n'ayant pas eu leur rendez-vous de carrière pourront l'avoir entre septembre et décembre. Les nouvelles modalités de promotion pour 2021 sont en cours d'écriture. Des modifications des règles actuellement en vigueur sont prévisibles.

Le SNETAA-FO vous tiendra informés.

BAC PRO AGORA

« ASSISTANCE À LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITÉS »

Principaux textes : arrêté du 18 février 2020 créant la spécialité de baccalauréat professionnel AGORA ; arrêté 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel.

Le bac pro AGORA remplace le bac pro GA en classe de seconde à compter de cette rentrée scolaire. Les élèves déjà inscrits en classes de première et de terminale à cette rentrée scolaire poursuivent leur scolarité en bac pro GA jusqu'à la session de juin 2021 pour les élèves en terminale cette année et jusqu'à la session de juin 2022 (dernière session) pour les élèves en première cette année, conformément à l'arrêté du 27 décembre 2011 portant création du baccalauréat professionnel spécialité « gestion-administration ».

Ce nouveau diplôme fait partie de la famille « métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique ». Cependant, si l'établissement en fait la demande, il peut, à la présente rentrée scolaire et à titre transitoire, être proposé hors de la famille de métier (article 2 de l'arrêté du 20 avril 2020 définissant les familles de métier en classe de seconde professionnelle).

Le bac pro AGORA est bâti autour :

- du référentiel de compétences professionnelles et de savoirs associés composé de 3 pôles : gestion des relations avec les clients, les usagers et les adhérents qui correspond à l'unité U31 de l'examen (pôle 1), organisation et suivi de l'activité de production (de biens ou de services) qui correspond à l'unité U2 de l'examen (pôle 2) et administration du personnel qui correspond à l'unité U32 de l'examen (pôle 3) ;
- des 8 programmes d'enseignement général commun à tous les baccalauréats professionnels, conformément aux arrêtés du 03 avril 2019 et du 03 février 2020 :

économie-droit qui correspond à l'unité U11 de l'examen, mathématiques qui correspond à l'unité U12 de l'examen, PSE qui correspond à l'unité U33 de l'examen, langues vivantes 1 et 2 qui correspondent aux unités U41 et U42, français pour l'unité U51, histoire-géographie et EMC pour l'unité U52, arts appliqués et cultures artistiques pour l'unité U6 et EPS qui correspond à l'unité U7 de l'examen.

On peut y ajouter le choix de 2 enseignements facultatifs sur 3 proposés : LV, mobilité et EPS.

Les volumes horaires de formation applicables à la spécialité AGORA sont communs à tous les baccalauréats professionnels et fixés par l'arrêté 21 novembre 2018. Au titre de l'annexe I de cet arrêté sont retenus les enseignements « économie- droit » et « langues vivantes B ». Dans le cadre de l'annexe II du même arrêté, la spécialité est classée dans le secteur « services ».

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité AGORA de baccalauréat professionnel est fixée à 22 semaines.

La première session d'examens de la spécialité AGORA de baccalauréat professionnel aura lieu en 2023.

Le SNETAA-FO s'est battu pour que le bac pro AGORA voie le jour et efface la terrible expérience du GA. Nous devons toutefois veiller à ce que le ministère mette tout en œuvre pour que les collègues de la filière soient correctement accompagnés et formés, afin d'éviter de reproduire les erreurs passées. De plus, pour le SNETAA-FO, il faut profiter de l'arrivée de ce nouveau diplôme pour créer une vraie filière tertiaire dans nos lycées professionnels, du CAP au BTS !

EN BREF

COURS EN CO-INTERVENTION

Le SNETAA-FO avait demandé au ministère des précisions sur la démarche à suivre en cas d'absence lors d'un cours en co-intervention. Une réponse nous avait été donnée par la Dgesco :

- en cas d'absence prévue d'un des deux collègues co-intervenants, avec l'accord de l'enseignant présent, celui-ci prendra la classe en enseignement disciplinaire ;
- si l'absence d'un des deux collègues co-intervenants est imprévue, il n'y aura pas de cours de co-intervention, donc les élèves seront libérés de cours.

Une note de service à destination des personnels de direction détaillant ces principes doit être publiée pour cette rentrée.



ENSEIGNER EN BTS

Comme le statut prévoit que les PLP peuvent enseigner en BTS, sans condition, réfléchissez dès maintenant à la possibilité de postuler, lors du mouvement en novembre, à un poste spécifique en BTS ! Le SNETAA-FO considère que la Direction générale des ressources humaines (DGRH), tout comme l'Inspection générale, méprise les PLP quand il s'agit de pourvoir à ces postes. Il est temps que se mette en place au ministère un service de suivi des carrières des PLP digne de ce nom, qui maîtrise toutes les caractéristiques et toutes les problématiques de notre corps !

ENSEIGNEMENT ADAPTÉ EN SEGPA, EREA, ULIS (1)

Le SNETAA-FO a obtenu que les PLP qui interviennent en SEGPA, EREA ou sont coordinateurs ULIS et qui assurent la charge de professeurs principaux perçoivent désormais la part modulable de l'ISOE. Il faut veiller à présent à ce que tous les collègues concernés la reçoivent effectivement car ces dispositions ne sont pas appliquées partout !

Si vous rencontrez ces difficultés, contactez sans attendre le représentant du SNETAA-FO dans votre académie !

ENSEIGNEMENT ADAPTÉ EN SEGPA, EREA, ULIS (2)

Une autre victoire du SNETAA-FO dans ce secteur : les PLP titulaires du 2 CA-SH obtiendront sans condition le CAPPEI et les PLP qui ont juste une expérience dans le domaine de l'enseignement adapté pourront par VAE obtenir la certification. C'était une attente légitime de nos collègues qui a pu être satisfaite. Nous vous communiquerons la référence des textes précisant ces dispositions.

Aucune autre organisation syndicale que le SNETAA-FO ne s'intéresse autant à l'enseignement adapté !



LE PROFESSEUR

PRINCIPAL

La circulaire 2018-108 du 10 octobre 2018 redéfinit les missions des professeurs principaux, en particulier en lycée professionnel. La charge de travail des enseignants s'en trouve alourdie, ce qui est inacceptable pour le SNETAA-FO ! Deux professeurs principaux sont nommés en classe de terminale, ce qui donne droit à l'attribution à chacun de la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation. Les enseignants peuvent refuser la mission de professeur principal.



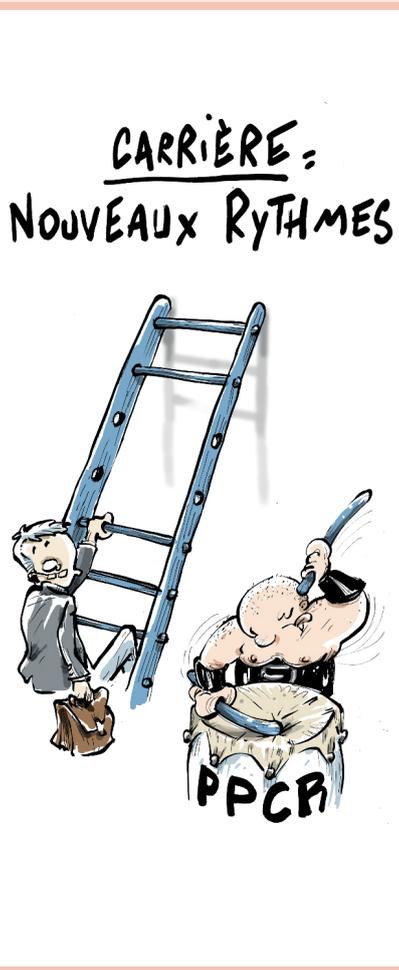
LE SAVIEZ-VOUS ?

En cette année importante de débats sur la réforme de la voie professionnelle, les publications sont nombreuses et la sphère médiatique en effervescence. C'est pourquoi nous proposons à tous nos adhérents qui le souhaitent de recevoir la revue de presse hebdomadaire du SNETAA-FO. Cette sélection d'articles est réalisée afin de permettre un éclairage sur les thématiques d'actualité, non seulement sur les questions de l'enseignement professionnel mais aussi sur tous les sujets connexes à l'Éducation nationale, la fonction publique, susceptibles de nous intéresser.

Pour recevoir cette revue de presse, il vous suffit de nous transmettre le bordereau suivant dûment complété.

Je souhaite recevoir, par mail, la revue de presse hebdomadaire du SNETAA-FO.

Nom :
 Prénom :
 Académie :
 Mail :



ÉDUCATION PRIORITAIRE :

RIEN N'EST RÉSOLU

DANS NOS LP !

Dans de nombreux établissements, les conditions de travail se dégradent et les faits de violence se multiplient. Et le ministère n'agit toujours pas : il doit prendre dans l'urgence des mesures globales pour nos lycées professionnels ! La carte de l'éducation prioritaire concerne uniquement les écoles et les collèges. Les indemnités sont respectivement fixées à 1 734 € (REP) et 2 312 € (REP+), ainsi qu'une pondération horaire de 1,1 pour 1 dans la limite de 1,8 heure. La « clause de sauvegarde » pour les collègues de LP sortis du dispositif avec les avantages liés à leur ancien classement (ZEP, ECLAIR...) a été reconduite.

Le SNETAA-FO n'accepte pas la carte établie et limitée aux seuls écoles et collèges. Il continue le combat pour que les LP soient réintroduits dans ce dispositif. Le SNETAA-FO se bat et soutient les collègues pour qu'ils conservent les moyens d'exercer auprès de ces publics souvent défavorisés.



AUTORISATION D'ABSENCE FACULTATIVE

(RLR 610-6A)

Elles ne constituent pas un droit mais ce sont des mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique :

- 1 pour des fonctions publiques électives non syndicales ;
- 2 pour examen ou concours (participation, préparation, candidature) ;
- 3 pour des évènements familiaux :
 - **mariage ou PACS** : 5 jours ouvrables maximum ;
 - **naissance ou adoption** : 3 jours ouvrables au conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption (jusqu'à 18 jours pour naissances multiples) inclus dans une période de 15 jours entourant l'évènement ;
 - **grossesse, préparation de l'accouchement et allaitement** : autorisations d'absence ou facilités d'horaires sur avis médical ;
 - **rentrée scolaire** : facilités d'horaires accordées aux père et mère de famille fonctionnaires, lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service ;
 - **enfants malades** : de 6 à 12 jours (voir les modalités) ;
 - **décès ou maladie très grave** : du conjoint, des père, mère ou enfants : 3 jours ouvrables (maximum) plus un délai de route éventuel de 48 heures.



AUTORISATION D'ABSENCE DE DROIT

(RLR 610-6A)

- pour des travaux d'une assemblée publique élective
- pour la participation à un jury de la cour d'assises
- pour des activités syndicales (réunions, formations...)
- pour des examens médicaux obligatoires

HMIS

Décret n°82-447 du 28 mai 1982 ; arrêté du 29 août 2014 ; circulaire n°2014-120 du 16 septembre 2014.

La détermination du moment où se tient l'Heure Mensuelle d'Information Syndicale (HMIS) doit faire l'objet d'une concertation avec le chef d'établissement. La demande doit être faite au moins une semaine avant la date de la réunion ; les collègues désireux de participer à une HMIS doivent le faire savoir au chef d'établissement au moins 48 heures à l'avance. Une même organisation syndicale peut déposer jusqu'à 3 HMIS par mois. Néanmoins, chaque collègue ne peut participer qu'à une seule HMIS par mois sur ses heures de cours.

CONGÉS DE DROIT

Congés de maternité, de paternité, parental, d'adoption, de maladie (CMO, CLM, CLD), temps partiel thérapeutique. Pour toutes questions ou précisions, contacter le SNETAA-FO.



La réunion du conseil national du SNETAA-FO a été annulée en mars dernier. Elle est reportée, si les conditions sanitaires du pays le permettent, du lundi 05 au mercredi 07 octobre 2020, toujours au Cap d'Agde, dans l'académie de Montpellier.

LE TÉLÉTRAVAIL

UNE FAUSSE LIBERTÉ

Le télétravail pourrait apporter des avantages en qualité de vie : gain en temps et en fatigue sur les temps de trajet... Mais il est identifié comme capable d'isoler, de faire exploser les repères de temps et d'espace, de brouiller les frontières entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le télétravail, c'est assurer la continuité pédagogique, être contacté à tout moment par la hiérarchie, les collègues, les élèves, les familles et devoir leur répondre sans délai.

C'est aussi devoir se familiariser sans formation avec de nouveaux logiciels, de nouvelles plateformes et s'astreindre à une utilisation intense des messageries électroniques.

C'est aussi la contrainte de disposer d'un



créneau horaire quotidien sur un poste informatique, au milieu d'un entourage qui peut être bruyant.

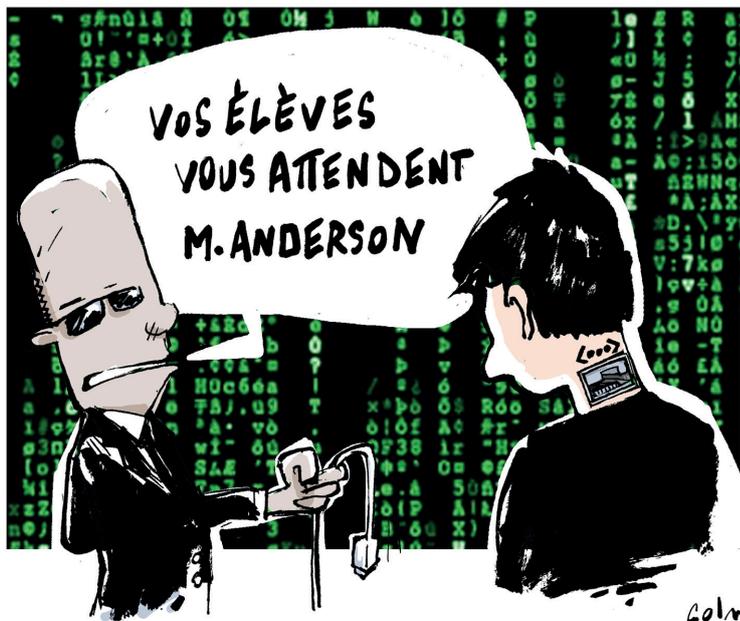
Isolés, éloignés de leurs collègues et

de leurs élèves, les profs n'ont souvent d'autres choix que de travailler tard le soir quand l'ordinateur est libre et le foyer plus calme, ou d'adapter en permanence l'emploi du temps pour faire face à la densité et à l'imprévu des journées. Et, dans un contexte de pandémie, il s'agit de travailler, de répondre aux sollicitations du foyer, de soutenir des proches, de vivre avec ses peurs.

Le télétravail nécessite préparation et accompagnement. Sans ces précautions, il peut être source de risques. Ces risques sont d'autant plus palpables que la pression est forte sur notre responsabilité dans la continuité pédagogique.

Cette situation vous submerge ; vous la vivez mal. C'est normal et nous luttons contre tous les abus. Parfois, cela ne suffit pas... mais vous n'êtes pas seul.e ! Le SNETAA-FO est la famille des PLP, CPE et professeurs contractuels ; il vous aide de façon pragmatique et efficace.

Un simple appel peut tout libérer, alors n'hésitez pas à contacter Murielle TURCHI, militante SNETAA, psychologue clinicienne au : 06 19 79 32 30 !



PROF COVID 2.0

TOUT SAVOIR

SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tout enseignant connaît, au moins de nom, le conseil d'administration (CA), l'instance phare de la vie d'un établissement scolaire. Mais comment fonctionne-t-il ? Quelles sont les règles qui le régissent ? Pourquoi est-il important de siéger au CA sous une liste SNETAA-FO ?

Le conseil d'administration, appelé conseil d'établissement en Polynésie, représente l'instance qui prend tout au long de l'année, les décisions importantes concernant l'organisation de l'établissement public local d'enseignement (EPL). Il se réunit a minima trois fois par an. Son fonctionnement est régi par le décret du 30 août 1985 qui lui donne une autonomie pédagogique, éducative et administrative exercée dans le respect des règles fixées par l'État. Ses compétences sont actuellement fixées par l'article L421-4 et les articles R421-20 à R421-24 du code de l'éducation.

Les élections ont lieu au plus tard avant la fin de la 7^e semaine de l'année scolaire, c'est-à-dire à la mi-octobre en métropole, souvent un peu plus tôt en outre-mer, en fonction de la date de la rentrée. Pour se présenter au CA, il faut déposer une liste sous l'étiquette SNETAA-FO comprenant 2 à 14 noms, avec signature des candidats, au moins 10 jours avant la date des élections. Tout enseignant titulaire, mais aussi stagiaire, contractuel, ainsi que les assistants d'éducation, les CPE, les personnels de direction peuvent se présenter sur la liste.

Les instances : le CA est présidé par le chef d'établissement, qui dirige les débats et favorise l'expression de chacun des membres qui le composent. Sont membres de droit : le proviseur adjoint, le gestionnaire, le CPE (selon les EPLE), le DDFPT. Sept personnels d'enseignement et d'éducation sont élus, de même que 3 personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (TOS), des représentants des élèves et des parents d'élèves. Des représentants de la région et de la commune siègent également. S'y ajoutent, uniquement dans les LP, 2 personnalités qualifiées représentant le monde économique.

C'est lors du premier CA que sont instal-

lées les différentes instances : commission permanente, conseil de discipline, commission hygiène et sécurité, conseil pédagogique, CVL...

Les compétences du CA sont très variées. Ainsi, il fixe la répartition de la dotation horaire globale (DHG), établit le projet d'établissement dont il dressera un bilan annuel, ainsi que le contrat d'objectif, adopte le budget et le compte financier, décide de la passation de contrats et de conventions, du règlement intérieur. Il doit aussi être consulté sur les créations et suppressions de sections/options, pour le choix des manuels scolaires, logiciels et outils pédagogiques, sur l'utilisation des indemnités de mission particulière (IMP). Le CA donne également son accord aux projets pédagogiques (voyages, conventions théâtre, musée...), donne son avis sur les horaires ou l'utilisation des locaux de l'EPL.

Le CA ne peut siéger valablement en séance que si le quorum est atteint. Sinon, il doit être de nouveau convoqué (dans un délai restreint) et va alors délibérer valablement, quel que soit le nombre de présents.

Une fois le quorum validé, on passe à la désignation du secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, puis à l'adoption du procès-verbal du dernier CA ainsi que de l'ordre du jour. Lorsque le procès-verbal a été validé, il doit être transmis à la communauté éducative.

Le conseil d'administration est donc une instance fondamentale dans la vie d'un EPLE, d'où l'importance d'y siéger ou d'y être représenté au nom du SNETAA-FO. Pour toutes questions sur la constitution des listes, l'élection ou pendant toute la durée de votre mandat, n'hésitez pas : contactez le SNETAA-FO dans votre académie !



FICHE DE MISE À JOUR ET D'INSCRIPTION 2020-2021

Nom
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse
 Code postal Ville
 Tel. fixe Tel. portable
 Adresse mail :

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Hors Classe Classe Normale Retraité
 Stagiaire Classe exceptionnelle

PLP AED/EAP/AESH Professeur Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT
 Discipline Autre

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2020/2021

Lycée Professionnel SEGPA (Collège)
 Lycée Polyvalent (SEP) EREA
 Autre

Nom d'Établissement :
 Ville : Académie :

JE CALCULE MA COTISATION

échelon : tarif : quotité :

Cotisation : **quotité x tarif =**

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

- OUI + 25 €** (pour frais de traitement et de port)
 NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)
 -10 € si cotisation avant le **12 septembre 2020** **TOTAL :** €

À retourner dûment complétée et accompagnée de votre chèque au SNETAA-FO 24 rue d'Aumale, 75009 Paris

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

**N'OUBLIEZ PAS DE
 JOINDRE VOTRE RIB AVEC
 VOS CODES IBAN ET BIC !**

Fait à :

Le

Nom et adresse du créancier :

SNETAA-FO, 24 rue d'Aumale - 75009 Paris
 N° Identifiant Créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

SIGNATURE (obligatoire) :

UNE
 ADHÉSION DE

127 €

**metaa
 FO**

-66%

**DE DÉDUCTION
 FISCALE**



COÛT RÉEL

43,18 €

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation complète sera prélevée de février à août, en sept fois.

TARIF MÉTROPOLE

Éch.	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Non-titulaires	
1	127 €	245 €	293 €	Indice	Cotisation
2	175 €	265 €	308 €	moins de 450	81 €
3	181 €	276 €	320 €	de 450 à 500	111 €
4	200 €	297 €	336 €	de 500 à 700	137 €
5	208 €	314 €		au delà de 700	160 €
6	214 €	326 €		Cotisations Uniques	
7	225 €		HE-A 1 : 354 €	Sans solde	29€
8	236 €		HE-A 2 : 370 €	AED/EAP/AESH	49€
9	250 €		HE-A 3 : 389 €	Stagiaires	99€
10	269 €			Retraités titulaires	135€
11	285 €			Retraités contractuels	49€

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de 127 € ne vous coûte finalement que 43,18 € après déduction fiscale, soit 3,60 € par mois ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !

3,60 € =



Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin !
 Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNETAA-FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snetaanat@snetaa.org

**OFFRE
LIMITÉE**
Pour toute adhésion
avant le
12/09/2020

-10 €

**de réduction à valoir sur
votre syndicalisation
2020/2021 !**

Dès maintenant, profitez de
cette offre exceptionnelle en
vous syndiquant par **voie
postale** ou **via notre site
internet** : www.snetaa.org



2020 - 2021

SYNDIQUÉZ-VOUS



AIX-MARSEILLE

Jean-Pierre **SINARD** - Sauveur **D'ANNA**
303 chemin de la Draille
84350 COURTHEZON
Tél.: 06 87 73 25 46
Mail : snetaaaix@free.fr
Site : snetaaaix.free.fr

AMIENS

Patrick **DELAITRE**
9 rue Dupuis
80000 AMIENS
Tél.: 06 20 15 01 47 | 03 22 91 59 57
Mail : contact@snetaa-amiens.fr
Site : www.snetaa-amiens.fr

BESANÇON

Nicolas **DEMORTIER**
2 impasse du Chazeau
70000 VALLEROIS-LORIOZ
Tél.: 06 08 23 88 22 | 03 84 78 40 99
Mail : snetaaebes@orange.fr
demortier@snetaaBesancon.fr
Site : www.snetaaBesancon.fr

BORDEAUX

Éric **MOUCHET**
SNETAA-FO 82 rue du 14 Juillet
33400 TALENCE
Tél.: 05 56 84 90 80
Mail : contact@snetaa-bordeaux.fr
Site : www.snetaa-bordeaux.fr

CAEN

Jean **LE TENNEUR**
16 rue du Mesnil
50590 MONTMARTIN-SUR-MER
Tél.: 02 33 07 99 23
Mail : snetaa-caen@wanadoo.fr

CLERMONT-FERRAND

Patrice **MERIC** - Marie-Ange **AUBRY**
SNETAA-FO - 32 rue Gabriel Péri
63000 CLERMONT FERRAND
Tél.: 06 81 13 81 59
06 12 55 20 45 (Marie-Ange)
Mail : patrice.meric@gmail.com
Site : snetaafo-clermont.fr

CORSE

Jean-Marie **TARTARE**
Lotissement i Campucci
34 rue des Morilles 20290 BORGIO
Tél.: 06 07 14 21 62
Mail : jeanmarie.tartare@gmail.com
Site : site.google.com/view/snetaa-fo-corse

CRÉTEIL

Saliha **BENABID**
Maison des Syndicats
11-13 rue des Archives
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél.: 06 31 52 20 75
Mail : snetaa-creteil@orange.fr
Site : snetaafocreteil.fr

DIJON

Michel **RAINAUD**
SNETAA-FO 2 rue Romain Rolland
21000 DIJON
Tél.: 07 68 02 83 34 | 03 80 41 02 44
06 29 98 52 87
Mail : snetaadijon@gmail.com
Site : snetaafo Dijon.fr

GRENOBLE

Thierry **ALLOT** - Alain **PIAT**
100 route du Pont Jean Lioud
38380 ENTRE-DEUX-GUIERS
Tél.: 06 78 26 79 85
Mail : snetaafo.grenoble@orange.fr

GUADELOUPE

Elin **KARRAMKAN**
222 Résidence Tavernier
97130 CAPESTERRE BELLE-EAU
Tél.: 06 90 55 57 27 | 05 90 86 38 57
Mail : snetaa-guadeloupe@wanadoo.fr

GUYANE

Baptiste **LARCHER**
4 avenue Pasteur 97300 CAYENNE
Tél.: 06 96 20 70 92
Mail : snetaa.ac.guyane@gmail.com

LILLE

Fabrice **COSTES**
10 allée du Houblon
59190 HAZEBROUCK
Tél.: 06 09 93 90 77
Mail : snetaa.lille@free.fr
Site : snetaa-lille.fr

LIMOGES

Loïc **LE GOFF**
3 impasse des Acacias
19360 COSNAC
Tél.: 06 84 68 75 34
Mail : snetaafolimoges@gmail.com
Site : www.snetaa-limoges.net

LYON

Marc **LARÇON**
SNETAA-FO - 214 avenue Félix Faure
69003 LYON
Tél.: 06 77 21 11 48
Mail : snetaa.lyon@gmail.com
Site : www.snetaa-lyon.fr

MARTINIQUE

Jocelyn **PRESENT**
Quartier Perrine
97211 RIVIERE-PILOTE
Tél.: 06 96 26 72 25
Mail : yves.pres@wanadoo.fr
Site : www.snetaaMartort.fr

MONTPELLIER

Jean-Luc **DUSSOL** | Francisco **TELLO**
6 impasse Armand Bertrand
30340 - MÉJANES-LÈS-ALÈS
Tél.: 06 88 52 61 28 | 06 83 52 96 61
Mail : jean-dussol@wanadoo.fr
Site : www.snetaaMontpellier.fr

NANCY-METZ

Daniel **CHAINIEWSKI**
SNETAA-FO BP 27 - 88110 RAON-L'ETAPE
Tél.: 06 81 62 25 17 | 03 83 20 99 99
Mail : snetaa.nancymetz@free.fr
snetaanancy@aol.com

NANTES

Olivier **ROSIER**
Le moulin de Bachelot
49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
Tél.: 06 75 64 09 27
Mail : snetaaFontantes@gmail.com

NICE

Christophe **SEGOND**
23 rue de la République
83340 FLASSANS-SUR-ISSOLE
Tél.: 06 74 45 23 33
Mail : snetaa.nice@gmail.com
Site : www.snetaafonice.fr

ORLÉANS-TOURS

Jean François **OLMEDO**
911 route de Vernou Cedex 1664-1
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
Tél.: 06 87 57 77 52

Christophe **DENAGE**
34 allée des Ormes
18340 PLAIMPIED GIVAUDIN
Tél.: 06 23 24 64 02

Mail : contact@snetaaot.org
Site : www.snetaaot.org

PARIS

Sabina **TORRES**
c/o Bourse Centrale annexe Turbigo
67, rue de Turbigo PARIS 75003
Tél.: 06 88 00 24 79 | 01 44 78 54 04
Mail : snetaa.paris@gmail.com

POITIERS

Bénédicte **MOULIN** - Henri **LALOUETTE**
15 rue Charles Gounod
17000 LA ROCHELLE
Tél.: 06 10 64 54 69 | 06 67 30 60 78
Mail : snetaa.s3.poitiers@gmail.com
Site : snetaa.poitiers.free.fr

REIMS

Frédéric **WISNIEWSKI**
SNETAA-FO 21 rue Gouraud
51400 MOURMELON-LE-GRAND
Tél.: 06 18 42 50 98
Mail : snetaaReims@orange.fr
Site : snetaaforeims.fr

RENNES

Elisabeth **RICHARD**
10 Lot La Chesnaie
35730 PLEURTUIT
Tél.: 06 67 96 26 02
Mail : snetaaforennes1@gmail.com

LA RÉUNION

Marie-Laure **ADAM**
SNETAA-FO - 81 rue Labourdonnais
CS 50235
97465 SAINT DENIS
Tél.: 06 92 01 63 47 | 06 92 76 11 37
Mail : snetaafoLareunion@gmail.com

ROUEN

Valérie **MARTIAL-MORVAN**
SNETAA-FO-UD FO - Immeuble Jules
Ferry - rue de l'Enseigne Renaud
76000 ROUEN
Tél.: 07 68 17 97 94 | 02 35 89 47 32
Mail : snetaafo.rouen@gmail.com
Site : www.forouen-fnecfp.fr

STRASBOURG

Nicolas **ROBERT** - Francis **STOFFEL**
SNETAA-FO Maison des Syndicats,
1 rue Sédillot - 67000 STRASBOURG
Tél.: 06 17 33 61 57 | 06 03 00 74 38
Mail : snetaafo.strasbourg@gmail.com

TOULOUSE

Dominique **LAFARGUE**
SNETAA-FO 62 Bd des Récollets
31400 - TOULOUSE
Tél.: 05 61 53 56 77
Mail : contact@snetaatoulouse.fr
Site : www.snetaatoulouse.fr

VERSAILLES

Julian **PICARD**
SNETAA-FO - UD FO 95, 38 rue d'Eragny
95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE
Tél.: 07 70 68 33 60 | 07 71 23 46 64 |
01 30 32 83 84
Mail : snetaafoversailles@gmail.com
Site : www.snetaafoversailles.fr

NOUVELLE-CALÉDONIE

Jean-Louis **GUILHEM**
SNETAA BP 8257
98807 NOUMÉA
Tél.: (+10h) 00 687 79 91 42
Mail : snetaafoNoumea@gmail.com

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Maheanu'u **ROUTHIER**
SNETAA-FO BP 50230
98716 PIRAE TAHITI
Tél.: (-12h) 00 689 87 76 66 42
Mail : secretariat@snetaa-polynesie.net
Site : www.snetaa-polynesie.net

MAYOTTE

Charafidini **BACO**
SNETAA-FO - 9 rue Boina Raissi Kaim
BP 1109 Kawéni - 97600 MAMOUDZOU
Tél.: 06 39 61 11 22
Mail : snetaafo.mayotte@gmail.com

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Foussi **MOUSSA**
17 rue Abbé Pierre Gervain - BP 1727
07500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Tél.: 05 08 55 91 30
Mail : fmoussa.afc@gmail.com

WALLIS-ET-FUTUNA

Thomas **FILITIKA**
BP 344
98600 MATA UTU WALLIS
Tél.: 00 681 72 09 52
Mail : snetaafoWallis@gmail.com

LES PROFESSIONNELS DE L'ENSEIGNEMENT NOUS FONT CONFIANCE. ET POURQUOI PAS VOUS ?

-10%*

SUR VOTRE ASSURANCE AUTO

Retrouvez nos offres
sur gmf.fr/enseignement

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Yasmine,
professeure des écoles.

GMF 1^{er} assureur des Agents du Service Public : selon une étude Kantar TNS de mars 2019.

* Offre réservée aux Agents du Service Public, personnels des métiers de l'enseignement, la 1^{ère} année, à la souscription d'un contrat d'assurance AUTO PASS jusqu'au 31/12/2020. Offre non cumulable avec toute offre en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

Les conditions, garanties et limites de notre contrat AUTO PASS ainsi que les conditions de nos offres sont disponibles en agence GMF. Les Conditions Générales et la Convention d'assistance de ce contrat sont consultables sur gmf.fr

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.